



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 27 mars 2024

[www.mayenne.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse](http://www.mayenne.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse)

### Plan de soutien spécifique à l'agriculture biologique : un deuxième dispositif exceptionnel

Entre août et septembre 2023, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire avait ouvert un premier dispositif d'indemnisation exceptionnel pour aider à résoudre les difficultés les plus urgentes des filières agricoles en agriculture biologique, conséquence de la guerre en Ukraine.

Dès à présent, les exploitations agricoles biologiques peuvent bénéficier d'un second dispositif d'indemnisation exceptionnel :

L'aide pourra bénéficier aux exploitations totalement engagées en agriculture biologique, en conversion ou étant spécialisées en agriculture biologique à plus de 85 %, et ayant subi une perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) sur l'exercice indemnisé de 20 % ou plus par rapport à la référence ou une perte de chiffre d'affaires sur l'exercice indemnisé d'au moins 20 % par rapport à la référence.

L'aide compensera jusqu'à 50 % de la perte d'EBE et représentera un montant minimum de 1 000 €.

Le montant maximum de l'aide est de 30 000 € par entreprise (porté à 40 000 € pour un jeune agriculteur).

Un coefficient stabilisateur pourra être appliqué en cas de dépassement de l'enveloppe nationale de 90 millions d'euros.

**Le guichet de dépôt des demandes d'aide est ouvert jusqu'au 19 avril 2024 à 14h00**  
sur <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/BIO-2-2024>

Pour plus d'informations :

- Contact du Service Économie et Agriculture Durable de la DDT :  
02 43 67 89 18 (le matin) ou [ddt-sead-tcsa@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-tcsa@mayenne.gouv.fr)
- Site internet des services de l'État en Mayenne :  
<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-alimentation-sante-et-protection-animales/Agriculture/Crises-et-calamites-agricoles/Plan-de-soutien-specifique-a-l-agriculture-biologique-deuxieme-dispositif-exceptionnel/Plan-de-soutien-specifique-a-l-agriculture-biologique-deuxieme-dispositif-exceptionnel>

### Cabinet de la préfète

Tél : 02 43 01 50 54

Mail : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

16 place Jean Moulin  
53000 LAVAL

1/1

 @Prefet53

 Préfet de la Mayenne

 @prefet53